

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2011

---

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 518

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 5 BIS**

Après le mot :

« soumises »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« à la vérification, par l'opticien-lunettier, de l'existence d'une ordonnance en cours de validité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.